

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
30 mars 2000  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 28 mars 2000, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la traduction en langue anglaise des notes verbales datées du 13 mai 2000 adressées à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Hadi Nejad-Hosseinian

## Annexe

### **Note verbale datée du 13 mars 2000, adressée à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran**

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran et a l'honneur de faire la déclaration suivante :

Selon les rapports reçus des autorités de la République islamique d'Iran, les actes d'hostilité décrits ci-après ont été perpétrés par des éléments terroristes de la Mujahidin-e-Khalq Organization (M.K.O.), que le Gouvernement iraquien autorise actuellement à stationner sur le territoire iraquien en vue de se livrer à des actes de sabotage contre la République islamique d'Iran :

1. Le 6 février 2000, sept éléments terroristes appartenant à la M.K.O., en possession de deux chameaux, se sont infiltrés dans le territoire de la République islamique d'Iran, dans la région d'Ilam et ont tiré 16 obus de mortier de 82 mm en direction de l'un des postes frontière iraniens. En regagnant le territoire iraquien, ils ont planté une mine de type TV sur le chemin sablonneux de Chalat, blessant trois appelés iraniens.

2. Le 6 février 2000, à 2 h 20, un groupe terroriste appartenant à la M.K.O a tiré des obus de 35 mm à partir du territoire iraquien, prenant pour cible la région de Khanlili, en République islamique d'Iran.

3. Le 6 février 2000, à 2 h 20, un groupe terroriste appartenant à la M.K.O., s'est infiltré dans le territoire de la République islamique d'Iran dans la région de Sumar et a tiré 63 obus de mortier de 90 mm en direction du district de Sumar. En regagnant le territoire iraquien, le groupe terroriste a laissé derrière lui deux mortiers de 82 mm, un trépied pour mortier, deux têtes de cheval et un certain nombre de bûches.

4. Le 6 février 2000, à 2 h 30, un certain nombre de terroristes appartenant à la M.K.O. se sont infiltrés dans le territoire de la République islamique d'Iran et ont tiré 20 obus de mortier de 120 mm sur la route reliant Ghasr-e-Shirin à Khosravi, blessant un appelé iranien.

5. Le 10 février 2000, à 18 heures, un groupe terroriste appartenant à la M.K.O. a tiré deux obus de mortier et à 18 h 50 un obus de mortier en direction du poste de garde de Bahram-Abad dans la région de Mehran.

6. Le 11 février 2000 à 2 h 30, des éléments terroristes appartenant à la M.K.O. ont tiré deux obus de mortier depuis le territoire iraquien sur le territoire de la République islamique d'Iran, dans la région de Mosian.

7. Le 12 février 2000, à 1 heure, des éléments terroristes appartenant à la M.K.O., tentant de s'infiltrer dans le territoire de la République islamique d'Iran dans la région de Baiat, se sont retirés sur le territoire iraquien après avoir été interceptés par les gardes frontière de la République islamique d'Iran.

8. Le 12 février 2000, à 1 heure, un groupe terroriste appartenant à la M.K.O. désireux de s'infiltrer dans le territoire de la République islamique d'Iran

dans la région de Dehloran, s'est retiré sur le territoire iraquien après avoir été intercepté par les gardes frontière de la République islamique d'Iran.

9. Le 2 février 2000, à 1 h 40, un groupe terroriste appartenant à la M.K.O. s'est infiltré dans le territoire de la République islamique d'Iran et a tiré 10 obus de mortier sur la périphérie de la ville de Mosian.

10. Le 12 février 2000, à 1 h 50, des éléments terroristes appartenant à la M.K.O. ont tiré 14 obus de mortier de 82 mm depuis le territoire iraquien sur le territoire de la République islamique d'Iran, dans la région de Mosian.

11. Le 13 février 2000, à 10 heures, des éléments terroristes appartenant à la M.K.O. se sont mis à tirer depuis le territoire iraquien en direction de l'un des postes de garde iraniens dans la région de Dehloran.

12. Le 15 février 2000, à 19 h 30, un groupe terroriste appartenant à la M.K.O., désireux de s'infiltrer dans le territoire de la République islamique d'Iran dans la zone de Jofeir, s'est retiré sur le territoire iraquien après avoir été intercepté par les gardes frontière de la République islamique d'Iran.

13. Le 17 février 2000, à 23 heures, un groupe terroriste composé de trois éléments appartenant à la M.K.O., désireux de s'infiltrer dans le territoire de la République islamique d'Iran, sur la route sablée, s'est retiré sur le territoire iraquien après avoir été intercepté par les gardes frontière de la République islamique d'Iran.

14. Le 18 février 2000, à 23 h 45, un groupe terroriste appartenant à la M.K.O., qui s'était infiltré sur le territoire de la République islamique d'Iran, au sud-est de Mosian, a eu un accrochage avec les gardes frontière de la République islamique d'Iran puis il a regagné le territoire iraquien. Un appelé iranien a trouvé la mort dans cet accrochage.

15. Le 18 février 2000, à 23 heures, un groupe composé de 15 éléments terroristes appartenant à la MKO, qui tentait de s'infiltrer dans le territoire de la République islamique d'Iran, par la voie située au nord de Meimak, s'est retiré sur le territoire iraquien après avoir été intercepté à 200 mètres à l'intérieur du territoire iranien par les gardes frontière de la République islamique d'Iran.

16. Le 18 février 2000, à 24 heures, un groupe terroriste appartenant à la MKO, qui tentait de s'infiltrer dans le territoire de la République islamique d'Iran dans la zone du poste de rivière Anbar, s'est retiré sur le territoire iraquien après avoir été intercepté par les gardes frontière de la République islamique d'Iran.

17. Le 19 février 2000, des éléments terroristes appartenant à la MKO ont tiré sept obus de mortier de 107 mm depuis le territoire iraquien en direction de la zone de Ghasr-e Shirin.

18. Le 19 février 2000, à 2 heures, des éléments terroristes appartenant à la MKO ont tiré trois obus de mortier de 120 millimètres depuis le territoire iraquien sur le territoire de la République islamique d'Iran, dans la région de Dehloran.

19. Le 19 février 2000, à 0 h 15 et à 1 heure, un groupe terroriste appartenant à la MKO, qui s'infiltrait dans le territoire de la République islamique d'Iran dans la région d'Illam, a eu un accrochage avec les gardes frontière iraniens. Par la suite, le groupe terroriste s'est retiré sur le territoire iraquien, laissant derrière lui une tête d'âne, une tête de cheval, un mortier de 120 millimètres d'origine coréenne, dix

obus de mortier, six sacs vides, une bêche, un sac à dos vide, deux récipients en métal et un paquet de poudre d'épuration de l'eau.

20. Le 19 février 2000, à 1 heure, 10 obus de mortier ont été tirés depuis le territoire iraquien sur le territoire de la République islamique d'Iran, dans la région de d'Illam.

21. Le 19 février 2000, à 1 h 15, 8 obus de mortier de 107 mm ont été tirés depuis le territoire iraquien sur le territoire de la République islamique d'Iran, dans la région de Ghasr-e Shirin.

22. Le 19 février, à 12 heures, des éléments terroristes appartenant à la MKO ont tiré 12 obus de mortier de 107 mm depuis les hauteurs d'Aghdagh, en direction de la ville de Ghasr-e Shirin.

23. Le 19 février, à 1 h 26, des éléments terroristes appartenant à la MKO, qui s'infiltrait dans le territoire de la République islamique d'Iran, ont tiré huit obus de mortier dans la région de Bahramabad.

24. Le 21 février 2000, de 22 heures à 23 heures, un groupe terroriste appartenant à la MKO, qui tentait de s'infiltrer dans le territoire de la République islamique d'Iran à partir de la région de Talaeaa, s'est retiré sur le territoire iraquien après avoir été intercepté par les gardes frontière de la République islamique d'Iran.

25. Le 21 février 2000, de 22 heures à 23 heures, un groupe terroriste appartenant à la MKO, qui tentait de s'infiltrer dans le territoire de la République islamique d'Iran depuis la région située entre les zones de Talaeaa et Zavia-Kooshk, s'est retiré sur le territoire iraquien après avoir été intercepté par les gardes frontière de la République islamique d'Iran.

26. Le 21 février 2000, de 23 heures à 24 heures, un groupe terroriste appartenant à la MKO, qui tentait de s'infiltrer dans le territoire de la République islamique d'Iran depuis la région de Fakka, s'est retiré sur le territoire iraquien après avoir été intercepté par les gardes frontière iraniens.

27. Le 23 février 2000, à 14 h 10, 5 obus de mortier de 82 mm ont été tirés depuis le territoire iraquien sur le territoire de la République islamique d'Iran, dans la région de Abziadi.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste vigoureusement contre les actes d'hostilité susmentionnés, tient le Gouvernement de la République d'Iraq responsable des conséquences négatives de ce type d'actes qui sont dûs au fait que ce gouvernement offre un sanctuaire aux terroristes de la MKO sur son territoire et crée un milieu favorable leur permettant d'organiser des opérations armées et de mener des actes de terrorisme et de sabotage contre la République islamique d'Iran, en contravention des normes et principes internationaux ainsi que de la Charte des Nations Unies. La République islamique d'Iran, tout en respectant l'intégrité territoriale de l'Iraq et les principes relatifs aux relations de bon voisinage, considère que la poursuite de tels actes d'hostilité est intolérable et se réserve le droit d'intervenir en vertu du principe de la légitime défense, et d'éliminer toute menace.

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran saisit cette occasion pour transmettre à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran les assurances de sa très haute considération.

---